-8 DEC. 2005

EXEMPLAIRE DESTINE AU GREFFE

SOCIETE D'ORGANISATION DE REVISION ET D'EXPERTISES COMPTABLES - SOREX

3 rue Fernand Forest 49000 ANGERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA CONVERSION D'ACTIONS ORDINAIRES EN ACTIONS DE PREFERENCE

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2005

Messieurs les actionnaires de la société SOREX,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Angers en date du 22 septembre 2005 concernant la création de 3 998 actions de préférence au sein de votre société, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L.225-147 et L.228-15 du Code de commerce.

Il nous appartient de décrire et d'apprécier la valeur de chacun des avantages particuliers ou des droits particuliers attachés aux actions de préférence.

Nous avons mis en œuvre les diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de chacun des avantages ou droits particuliers attachés aux actions de préférence et, d'autre part, les diligences destinées à s'assurer que ceux-ci ne sont pas surévalués.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

La société ARC ATLANTIQUE AUDIT EXPERTISE, société à responsabilité limitée au capital de 38 048 euros dont le siège social est situé au 3 rue Fernand Forest 49000 ANGERS, détient 3 998 actions sur 10 000 de la société anonyme SOREX.

La SOREX projette de convertir les 3 998 actions détenues par ARC ATLANTIQUE AUDIT EXPERTISE en actions de préférence afin de privilégier, en vue d'assurer la pérennité de l'entreprise, une solution interne de reprise et de favoriser la réalisation d'un montage qui ne grève pas le résultat habituel de la structure.

2. DESCRIPTION DES PREROGATIVES ET DES DROITS DE CHACUNE DES ACTIONS DE PREFERENCE

Les actions de préférence bénéficieront des prérogatives et droits privilégiés suivants :

- un dividende préciputaire et cumulatif, prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice et fixé de manière forfaitaire à :
  . 15,25 € par action de préférence au titre de l'exercice 2005,
  . 30,50 € par action de préférence au titre de chacun des exercices suivants.

- ce droit au dividende prioritaire serait stipulé de façon permanente,

- ce dividende prioritaire serait cumulatif et pourrait être prélevé sur le bénéfice distribuable des exercices ultérieurs si les bénéfices de l'exercice en cause ne permettaient pas le paiement du dividende prioritaire.

- le conseil d'administration devrait comporter en qualité de membre, l'actionnaire titulaire des actions de préférence,

- les décisions suivantes devraient impérativement recueillir l'accord préalable du titulaire des actions de préférence :
  . augmentation de capital par émission d'actions ou de titres de capital autres qu'ordinaires,
  . fusion, scission, apport partiel d'actifs,
  . création ou cession de filiales, participations, activités ou fonds de commerce ou éléments du fonds,
  . mise en location gérance du fonds ou d'une filiale,
  . acquisition ou cession d'actifs d'une valeur supérieure à 30 000 euros,
  . emprunt ou investissement d'un montant supérieur à 30 000 euros.

- les actions de préférence créées conserveraient le droit de vote attaché aux actions ordinaires,

- elles seraient créées de façon permanente.

Ces actions de préférence constitueraient, du fait des droits privilégiés qui leur sont attachés, tels que définis ci-dessus, une nouvelle catégorie d'actions.

Sous réserve de ces droits spécifiques, ces actions de préférence seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et seraient assimilées aux actions anciennes. Elles porteraient jouissance à compter de leur date de création par conversion des actions ordinaires.

Les droits attachés à ces actions ne pourront être modifiés, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou scission de la société, qu'après approbation de l'assemblée spéciale des actionnaires de ladite catégorie, statuant dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L.225-99 du Code de commerce.

Les actions de préférence pourraient être converties en actions ordinaires, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, la conversion des actions de préférence en actions ordinaires emportera automatiquement renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles résultant de la conversion.

3. APPRECIATION DE LA VALEUR DES AVANTAGES PARTICULIERS ATTACHES AUX ACTIONS DE PREFERENCE

31. Dividende préciputaire et cumulatif

Au titre de l'exercice clos au 31.12.2005, le dividende préciputaire et cumulatif sera de 3 998 actions par 15,25 €, soit 60 969,50 €.

A compter des exercices suivants, il sera de 3 998 actions par 30,50 €, soit 121 939 €.

La mise en œuvre de ce dividende préciputaire et cumulatif s'inscrit dans une solution interne et progressive de la reprise de la SOREX par la société ARC ATLANTIQUE AUDIT EXPERTISE.

Cette solution est bâtie de manière à ce que les associés détenant actuellement les 6 002 autres actions de la SOREX ne soient pas lésés dans la quote-part du résultat qu'ils auront à appréhender, à compter de l'exercice clos au 31.12.2005, par rapport aux montants auxquels ils auraient eu droit si les actions de préférence n'avaient pas été créées.

32. Autres prérogatives et droits privilégiés

Les autres prérogatives et droits privilégiés cités dans le paragraphe 2. ne sont pas surévalués et s'inscrivent également dans une solution interne et progressive de la reprise de la SOREX par la société ARC ATLANTIQUE AUDIT EXPERTISE

4. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, il apparaît que les prérogatives et droits privilégiés accordés aux actions préférentielles ne sont pas surévalués au regard des prérogatives et droits des actions ordinaires.

Fait à ANGERS, le 2 décembre 2005.

Pour la SOVECO
Commissaire aux Apports

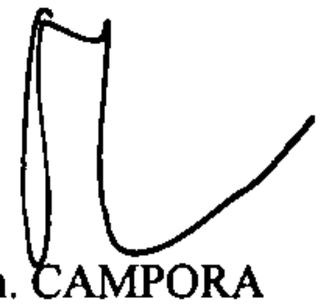

Ph. CAMPORA